

# Commission Statuts Et Règlements

Réunion du 30/03/2023

Présents : RUIZ Michel, TEIXEIRA Tonio  
Assiste : Damien TRASTET

U13 Dep 3/phase 3/groupe G  
GFC 3 / Conques Us 1  
Rencontre n° 25494574 du 11/03/2023

## CONCLUSION PROCÉDURE D'ÉVOCATION

La commission accuse réception de la réponse du club de CONQUES (505973) le 29/03/2023 suite à la demande qui lui avait été transmise lors du PV du 22/03/2023,

en vertu de l'article 187-2 des RG de la FFF au motif que :

« *Inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié* »

### La commission jugeant en premier ressort,

Après étude du dossier et des pièces résultant des fichiers de la ligue d'Occitanie de Football et du district de l'Aude il apparaît que :

Le joueur **TAHIRI Elyes n° 9602184541** est bien licencié au club de **PEZENS (527203)** depuis **le 25/09/2022**

Le club de US CONQUOISE a demandé son départ le **11/10/2022** qui lui a été accordé par le club de Pezens le 12/10/2022

Le club de CONQUES a demandé une licence pour ce joueur le **21/03/2023**, celle-ci est enregistrée à cette date mais portant la mention « *Incomplète* »

**Ce joueur n'était donc pas licencié au club de Conques lors du match du 11/03/2023**

Agissant sur les fondements de l'article 42 -1et 2 des Règlements de la L F O:précise

« 1 Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la ligue ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant ou arbitre doit être **titulaire d'une licence pour son club régulièrement établie au titre de la saison en cours** »

« 2 En cas de non-respect de ces obligations, le club sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans l'annexe « Dispositions Financières » du présent règlement, sans préjudice des sanctions complémentaires pouvant être prises par la commission compétente »

Par ces motifs

**LA COMMISSION DÉCIDE :**

**MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ au club de CONQUES Us 1**

**GFC 3 : 3 (3pts) / CONQUES us 1 : 0 (-1pt) « Application article 16 des**

**Dispositions Communes à toutes les épreuves du District »**

**Transmet à la commission compétente pour homologation du résultat**

**Les droits d'évocation de 58€ seront débités au club de CONQUES (505973)**

**L'application de l'article 42-2 « Des Dispositions Financières » Chapitre 5 « Participation d'un joueur licencié dans un autre club » Cette amende ne faisant pas partie des amendes relatives au Règlement Financier du District pour la saison 2022/2023, la commission ne l'appliquera pas**

Senior D4 / Poule B

F Atlas Lezignan 2 / Fanjeaux ES 2

Rencontre n° 25096364 du 26/03/2023

Réserve d'avant match de FANJEAUX 2 (517800) sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de F Atlas Lezignan (564062) au motif :

*« des joueurs de Atlas Lezignan 2 seraient susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain »*

La commission prend connaissance de la réserve par le club de Fanjeaux 2, confirmée par courriel le 27/03/2023 à 19:58, pour la dire recevable en la forme.

**La commission jugeant en premier ressort :**

**Agissant sur les fondements de l'article 167-2 des R G de la FFF précise :**

*« 2 Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entrée en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle (s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain »*

Après étude du dossier, et notamment des pièces résultant des fichiers du District de l'Aude et de la LFO il apparaît que :

L'équipe supérieure de Atlas Lezignan 2 est Atlas Lezignan 1 qui évolue en D4 Poule C ; son dernier match étant le 19/03/2023 n°25768702 en Coupe Favre contre St Martin Lalande 1

L'étude des 2 FMI laisse apparaître que les joueurs suivants :

GIFFARD Samuel n° 1676010423

MEZIAN Mohamed n° 2546341097

BOUDALI Omar n° 2544545643

BAILLS Mathieu n°1420774412

Ont participé à la dernière rencontre disputée par l'équipe supérieure, à savoir Atlas Lezignan 1 / St martin Lalande 1 en Coupe Favre, match n° 25768702 du 19/03/2023

Ces mêmes joueurs ont participé au match n° 250096364 du 26/03/2023 en Championnat Seniors D4 Poule B

*Par ces motifs*

### **LA COMMISSION DÉCIDE**

**Réserve de FANJEUX 2 : FONDÉE**

**MATCH PERDU PAR PENALITE au club de ATLAS LEZIGNAN 2**

**Atlas Lezignan 2 : 0 (– 1pt ) / Fanjeaux 2 : 3 (+3pts)**

**Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du résultat**

**Les droits de confirmation de 32€ seront portés au club de Atlas Lezignan 2 (560042)**

**Le Président de la Commission**

***M. RUIZ Michel***

